

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230605-2023-DM-070A-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Publié Notifié le 13/06/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégation de signature,
Pour le Maire

Le Rédacteur

Adwa IMZJJ

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lien de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-070A du 05 juin 2023

OBJET : Finances Locales - Décisions budgétaires - Actes relatifs aux régies - (7.1.6.)

Modification de la dénomination de la régie de recette auprès du service habitat et ajout de produits d'encaissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n°2013-DM-122A du 17 mai 2013 instituant une régie de recette auprès du service habitat,

Vu la décision n° 2016-DM-117A du 20 avril 2016 instituant une régie de recettes auprès du service affaires générales-cimetière,

Considérant qu'il convient de regrouper la régie de recettes du service habitat et la régie affaires générales-cimetière,

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes du service habitat dans sa dénomination et d'y rajouter les produits d'encaissements des concessions de cimetière,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juin 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 05 juin 2023, la régie de recettes auprès du service habitat devient la régie de recettes GESTION DU PATRIMOINE.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville - Place de la Charmeuse - BP 10030 - 95191 GOUSSAINVILLE.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des familles aux charges d'hébergement et des cautions pour la mise à disposition de logements pour une durée temporaire.
- Concessions de cimetière,
- Vacation de police,
- Fourniture de copie du fichier électoral,

Article 4 : Les recouvrements seront comptabilisés au moyen d'un logiciel informatique ou d'un carnet à souches lors d'une éventuelle panne informatique ou d'une caisse enregistreuse.

Article 5 : Les modes de paiement acceptés sont : le numéraire et les chèques bancaires, les cartes bancaires.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds n° 00002001488 est ouvert au nom du mandataire.

Article 8 : Le régisseur verse et justifie les recettes encaissées par ses soins au comptable public assignataire dès que celles-ci atteignent le montant maximum autorisé et au minimum une fois par mois, le 31 Décembre de chaque année, et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

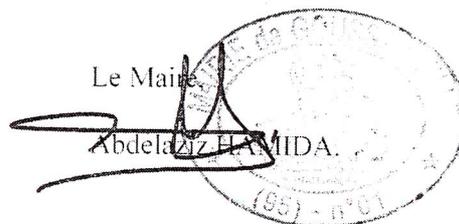
Article 10 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Garges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation de cette décision à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- Le Régisseur et son mandataire suppléant.
- Monsieur le Comptable public assignataire, Trésorier Principal de Garges.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-070A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-13T09-26-03.01 (MI245637063)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230605-2023-DM-070A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification de la dénomination de la régie de recette
auprès du service habitat et ajout de produits d'encaissement

Date de décision : 05/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.6. actes relatifs aux régies : création, modification, nomination ...

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 070.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/06/23 à 09:26

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 13/06/23 à 09:26

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 13/06/23 à 09:30

